

Eclairage ...	Allumage (soir) Au plus tôt au coucher du soleil	Extinction (nuit) Au plus tard :	Allumage (matin) Au plus tôt :	ULR		Code Flux CIE n°3	Température de couleur		Densité surfacique de flux lumineux installé (lumen / m <sup>2</sup> )		
				Hors espaces protégés	Dans espaces protégés et <a href="#">sites astronomiques</a>		Hors espaces protégés	Dans espaces protégés	Agglo.	Hors agglo.	Dans espaces protégés et sites astro. (en agglo. ou non)
extérieur sur la voie publique (a)				< 1% (données fabricant) < 4% sur luminaire installé	< 1% (données fabricant) < 4% sur luminaire installé	> 95%	≤ 3000 K	≤ 2400 K	< 35	<25	<25
extérieur lié à une activité économique dans un espace clos (a)		1h après la fin d'activité	A 7h00 du matin <b>ou</b> 1h avant le début de l'activité	< 1% (données fabricant) < 4% sur luminaire installé	< 1% (données fabricant) < 4% sur luminaire installé	> 95%	≤ 3000 K	≤ 2400 K	< 35	<25	<25
du patrimoine bâti ou non (b)	oui	A 1h00 du matin			= 0 sur luminaire installé			≤ 2400 K			
des parcs et jardins (b)	oui	1h après la fermeture			= 0 sur luminaire installé			≤ 2400 K	< 25	< 10	< 10
des équipements sportifs (plein air ou découvrables) (c)								≤ 2400 K			
des bâtiments non résidentiel (d)	oui	A 1h0 du matin					≤ 3000 K	≤ 2400 K	< 25	< 20	< 20
intérieur des locaux professionnels (d)		1h après la fin d'occupation	A 7h00 du matin <b>ou</b> 1h avant le début de l'activité								
des vitrines de locaux commerciaux ou d'exposition (d)		A 1h00 du matin <b>ou</b> 1h après la fin d'activité	A 7h00 du matin <b>ou</b> 1h avant le début de l'activité								
des parking non couverts ou semi couverts (e)	oui	2h après la fin d'activité	A 7h00 du matin <b>ou</b> 1h avant le début de l'activité	< 1% (données fabricant) < 4% sur luminaire installé	< 1% données fabricant) < 4% sur luminaire installé	> 95%	≤ 3000 K	≤ 2400 K	< 25	<20	<20
des événements extérieurs temporaires (f)								≤ 2400 K			
des chantiers extérieurs (g)	oui	1h après la fin d'activité					≤ 3000 K sites astro.	≤ 3000 K			
des enseignes et publicités		Entre 1h et 6h du matin									
par canon à lumière, à faisceau fixe ou mobile >100 000 lumens					interdit						interdit
par faisceaux de rayonnement laser					interdit						interdit
des cours d'eau, plans d'eau, lacs, étangs, domaines publics maritime et fluvial	Interdiction sauf dérogations										

Tableau réalisé à partir de [ceux présenté par le CEREMA](#) : Seuls les cas généraux sont présentés, ils existent d'autres dispositions réglementaires pour des cas précis a, b, c, d, e, f, g correspondent aux catégories de l'article 1 du [l'arrêté du 27/12/18](#)